

Bordereau de signature

DEC217_0045



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/03/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/03/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-03-30)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

Acquitté en PREFECTURE le 30/03/2017

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR FINANCES
REF : APB

DEC2017_ 0045

DECISION

**OBJET : TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES
DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

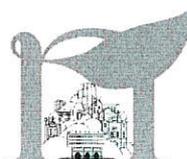
VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°DEC2017_00 *he* en date du *24* mars 2017 portant modification du barème des revenus familiaux pris en référence pour la détermination des tarifs de prestations municipales assurées durant l'année scolaire 2017/2018 (du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018),

CONSIDERANT la nécessité de fixer la tarification des accueils périscolaires durant l'année scolaire 2017/2018,

DECIDE

ARTICLE 1 : Durant l'année scolaire 2017/2018, la tarification forfaitaire, par présence, des accueils périscolaires, suivant le quotient familial (tranche de revenus et nombre d'enfants), est fixée selon les barèmes ci-dessous :



Accueils périscolaires du matin ou du soir à partir de 17h15 (tarif par présence)

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant A	Familles avec 2 enfants B	Familles avec 3 enfants C
T1	0,60	0,53	0,42
T2	0,73	0,65	0,48
T3	0,83	0,73	0,56
T4	0,94	0,83	0,65
T5	1,08	0,93	0,76
T6	1,27	1,08	0,86
T7	1,50	1,30	1,03
T8	1,77	1,47	1,21
T9	1,99	1,69	1,35
T10	2,24	1,90	1,50
T11	2,49	2,14	1,69
T12	2,78	2,38	1,90
T13	3,17	2,71	2,17
EXT	4,22	4,22	4,22

Accueils périscolaires du soir à partir de 15h45 (goûter inclus) (tarif par présence)

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant A	Familles avec 2 enfants B	Familles avec 3 enfants C
T1	1,27	1,13	0,93
T2	1,56	1,37	1,07
T3	1,80	1,56	1,21
T4	2,04	1,80	1,37
T5	2,34	2,00	1,62
T6	2,76	2,34	1,87
T7	3,27	2,83	2,24
T8	3,83	3,21	2,62
T9	4,31	3,67	2,94
T10	4,86	4,11	3,27
T11	5,41	4,63	3,67
T12	6,04	5,17	4,11
T13	6,87	5,86	4,70
EXT	7,86	7,86	7,86



VILLE DE NOISIEL

Suite 2 de la décision n° D 2017/ 0045
portant sur la tarification des accueils périscolaires durant l'année scolaire 2017/2018

ARTICLE 2 : Toute fréquentation de l'accueil périscolaire sans inscription administrative entraînera une facturation au tarif maximal A13 soit 3,17 Euros s'agissant de l'accueil du matin et du soir à partir de 17h15, et 6,87 Euros s'agissant de l'accueil du soir à partir de 15h45, jusqu'à régularisation de la situation.

ARTICLE 3 : Une pénalité financière pour retard abusif des familles en fin de période journalière des activités d'accueil périscolaire, soit dans le cas d'une arrivée après 19 heures, est appliquée.

La tarification de la dite-pénalité financière est fixée à : 7,50 Euros par quart d'heure entamé de retard.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 27 MARS 2017

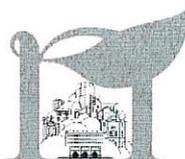
Le Maire


Daniel Vachez



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	30 MARS 2017
Affiché le	30 MARS 2017
Notifié le	
Publié le	30 MARS 2017



Hôtel-de-Ville
Tél. 01 60 37 73 73 / Fax. 01 60 37 74 49

www.ville-noisiel.fr

Place Emile-Menier BP 35
77426 Marne-la-Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 30/03/2017